



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 février 2019

n° 009-19 C

Objet : RS - Convention type de coopération financière pour l'accueil au parc événementiel du Phare de manifestations portées par des acteurs locaux

- date de convocation le 15 février 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffemat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Julien Donzel - Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Emmanuelle Andrevon

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Coendoz à Jérôme Esquevin - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Marie-José Dussauge à Sylvie Koska - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino - de Christian Papegay à Jean-Claude Davoine - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Walter Sartori à Driss Bourida

- conseillers excusés : 8

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Maryse Fabre - Bernadette Laclais - Luc Meunier - Marie Perrier - Benoit Perrotton

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 février 2019

délibération n° 009-19 C

objet **RS - Convention type de coopération financière pour l'accueil au parc évènementiel du Phare de manifestations portées par des acteurs locaux**

David Dubonnet, vice-président chargé des équipements collectifs, sportifs, associatifs et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que depuis janvier 2018, le parc des expositions et le Phare ont été confié à un concessionnaire unique, SavoieExpo Evènements, qui est amené à accueillir des manifestations locales de grande capacité d'accueil.

Par délibération n° 172-18 C, le Conseil communautaire du 26 octobre 2018 a approuvé une convention type tripartite de coopération financière entre Grand Chambéry, SavoieExpo Evènements et l'organisateur de l'évènement local, ayant pour objet d'accompagner cette vie locale en coopérant financièrement aux frais de locatif, nécessités par l'organisation.

Par ailleurs, la Ville de Chambéry qui apporte également son soutien financier à certaines manifestations locales, a souhaité s'associer à Grand Chambéry et Savoie Expo Evènements en intégrant la convention en qualité de cosignataire.

Aussi, au titre de l'animation des équipements collectifs d'agglomération, il est proposé d'établir une nouvelle convention type de coopération financière entre la Ville de Chambéry, SavoieExpo Evènements, Grand Chambéry et l'organisateur de l'évènement local, récapitulant les participations respectives.

Il est également proposé que le Conseil communautaire donne délégation au président de Grand Chambéry pour déterminer le montant de la participation de la Communauté d'agglomération aux frais de locatif.

La convention tripartite initiale reste valable pour les manifestations pour lesquelles la Ville de Chambéry n'apporte pas de soutien.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 172-18 C du Conseil municipal du 26 octobre 2018,

Vu la délibération n° DCM-2019-001 du Conseil municipal de Chambéry du 28 janvier 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention type de coopération financière entre la Ville de Chambéry, Savoieexpo Evènements, Grand Chambéry et l'organisateur d'un évènement local de grande capacité organisé au parc évènementiel du Phare,

Article 2 : **donne** délégation au président pour définir le montant de la participation de Grand Chambéry aux frais de locatif,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 009-19 C

Objet de l'acte : RS - Convention type de coopération financière pour l'accueil au parc évènementiel du Phare de manifestations portées par des acteurs locaux

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 21 février 2019

Annexe : Convention type de coopération financière;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190221-lmc1H21807H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21807H1

Date de transmission en Préfecture : 01 mars 2019

Date de réception en Préfecture : 01 mars 2019